

**Avenant en date du 10/07/2019  
(ci-après l'Avenant)**

**Au règlement complet  
« Les plus belles couleurs du Bio »**

**Préambule**

La société CARTE NOIRE SAS, société par actions simplifiée au capital de 103 830 406 Euros, enregistrée sous le numéro 813 978 038 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 58 avenue Emile Zola 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « **Les plus belles couleurs du Bio** » (Ci-après le « Jeu »).

Le règlement du Jeu, (ci-après le "**Règlement**") a été déposé chez Maître AVALLE, Huissier de Justice Associé au sein de la SCP AVALLE Didier - AVALLE Xavier, dont le siège est 10 Rue du Chevalier de Saint-George 75001 Paris.

Aux termes de l'article 11 du Règlement, la Société Organisatrice s'est réservée la possibilité, si les circonstances l'exigent de modifier les conditions du Jeu.

En raison de l'ambiguïté relative à la preuve d'achat préalable et nécessaire à une participation, la Société Organisatrice a décidé, conformément aux dispositions rappelées ci-dessus, de modifier les conditions d'accès au Jeu définies à l'article 5 du Règlement.

Les termes dont la première lettre figure en majuscule, non définis dans le Règlement, ont la définition qui leur est attribuée dans le présent Avenant.

**En conséquence de ce qui précède :**

1. L'article 5.1 du Règlement est modifié comme suit :

A chaque participation au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- acheter un produit de la gamme Carte Noire BIO, l'achat devant avoir été effectué pendant la durée du Jeu.
- se rendre sur le site internet [www.lesplusbellescouleursdubio.fr](http://www.lesplusbellescouleursdubio.fr)
- télécharger sa preuve d'achat
- compléter un formulaire d'inscription en ligne (nom, prénom, email)
- cliquer sur « Je joue »

Le reste de l'article 5 du Règlement demeure inchangé.

2. Les autres dispositions du Règlement demeurent inchangées. Le règlement mis à jour conformément à l'Avenant est annexé aux présentes (Annexe 1).
3. L'Avenant est déposé chez Maître AVALLE, Huissier de Justice Associé au sein de la SCP AVALLE Didier - AVALLE Xavier, dont le siège est 10 Rue du Chevalier de Saint-George 75001 Paris

Fait à Boulogne-Billancourt, le 10/07/2019

**CARTE NOIRE SAS**

## **Annexe 1 : Règlement du jeu mis à jour**

### **REGLEMENT COMPLET JEU « Les plus belles couleurs du Bio »**

#### **Article 1** : Société Organisatrice

La société CARTE NOIRE SAS, société par actions simplifiée au capital de 103 830 406 Euros, enregistrée sous le numéro 813 978 038 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 58 avenue Emile Zola 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « **Les plus belles couleurs du Bio** » (Ci-après le « Jeu »).

#### **Article 2** : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du **04/03/2019** au **28/02/2020 inclus** et sera annoncé sur :

- Site internet
- PLV

#### **Article 3** : Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation au Jeu résidant en France métropolitaine, Corse Comprise à l'exclusion de la société Excellcium et de l'Etude de Maître Avallé.

Chaque Participant (même nom, même adresse postale et/ou même adresse de courrier électronique et/ou même adresse IP) peut jouer autant de fois qu'il le souhaite pendant toute la durée du Jeu pour tenter de remporter un instant gagnant.

A chaque participation, le Participant augmente d'une chance ses possibilités de gain aux tirages au sort organisés parallèlement.

A chaque partage du Jeu sur son profil Facebook, le Participant augmente d'une chance ses possibilités de gain aux tirages au sort dans la limite de 4 partages sur toute la durée du Jeu.

Chaque Participant (même nom, même adresse postale et/ou même adresse de courrier électronique et/ou même adresse IP) peut gagner une seule dotation de type « instant gagnant » pendant toute la durée du Jeu et une seule dotation par tirage au sort pendant toute la durée du Jeu.

#### **Article 4** : Dotations

##### **4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants**

###### **4.1.1. Dotations à gagner par tirages au sort**

A gagner pendant toute la durée du Jeu : 12 dotations

-2 prestations experts bio à domicile d'une valeur unitaire commerciale approximative de 12 500,00 € TTC

Ce lot comprend :

- le déplacement d'un expert bio au domicile du gagnant,
- l'analyse du mode de vie et de consommation du gagnant par cet expert,
- la remise d'un tableau excel récapitulant les préconisations d'achats de l'expert pour améliorer le mode de consommation du gagnant et optimiser son logement (par exemple changement des fenêtres, changement du lave-vaisselle pour un lave-vaisselle moins énergivore),
- la possibilité pour le gagnant de choisir les postes qui l'intéresse parmi cette liste à hauteur de 10 000 € TTC.
- Excellcium Marketing gèrera l'achat et la livraison des postes choisis.

-10 séjours découverte nature en France pour 4 personnes d'une valeur unitaire commerciale approximative de 2 450,00 € TTC.

Chaque séjour comprend :

- la gestion des billets de train A/R entre la gare du domicile du gagnant et la gare de destination,

- la location d'une voiture,
- la réservation d'un écolodge pendant 2 nuits et
- la gestion des petits-déjeuners

Ce lot ne comprend pas les frais annexes et non indiqués ci-dessus (notamment les assurances (annulation et rapatriement), les repas non mentionnés, les boissons, les frais médicaux éventuels, les visites et les dépenses personnelles...).

#### 4.1.1. Dotations à gagner par instants gagnants

A gagner pendant toute la durée du Jeu : 12 000 dotations

- 15 vélos électriques d'une valeur unitaire commerciale approximative de 1 299,00 € TTC
- 10 trottinettes électriques Lab'Elle d'une valeur unitaire commerciale approximative de 1 700,00 € TTC
- 200 cartes cadeaux pour une box repas Rutabago d'une valeur unitaire commerciale approximative de 69,00 € TTC
- 100 carrés aromatiques pour cultiver ses aromates chez soi d'une valeur unitaire commerciale approximative de 29,50 € TTC
- 6 000 tote bags d'une valeur unitaire commerciale approximative de 8,00 € TTC
- 3 375 kits plantation d'une valeur unitaire commerciale approximative de 5,50 € TTC
- 2 300 tabliers d'une valeur unitaire commerciale approximative de 20,00 € TTC

#### 4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

**La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.**

**Aucun remboursement ne sera effectué si en définitive le coût de la dotation est inférieur à cette valeur.**

**Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que se soit.**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

#### **Article 5** : Modalités et détermination des gagnants

##### 5.1. Modalités de participations

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- acheter un produit de la gamme Carte Noire BIO pendant la durée du Jeu
- se rendre sur le site internet [www.lesplusbellescouleursdubio.fr](http://www.lesplusbellescouleursdubio.fr)
- télécharger sa preuve d'achat
- compléter un formulaire d'inscription en ligne (nom, prénom, email)
- cliquer sur « Je joue »

##### 5.2. Dotations par tirage au sort

Chaque Participant peut également gagner une dotation prévue à l'article 4.1.1 par un tirage au sort effectué par l'Etude AVALLE, Huissier de Justice à Paris (75) dans les conditions suivantes :

-1<sup>er</sup> avril 2019 : tirage au sort d'un gagnant et trois suppléants d'un séjour découverte nature

Les participations comprises entre le 04/03/2019 huit heures (08h00) et le 31/03/2019 vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 GMT) seront prises en compte dans ce premier tirage au sort.

-2 mai 2019 : tirage au sort d'un gagnant et trois suppléants d'un séjour découverte nature

Les participations comprises entre le 01/04/2019 zéro heure (00h00) et le 01/05/2019 vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 GMT) seront prises en compte dans ce deuxième tirage au sort.

-3 juin 2019 : tirage au sort d'un gagnant et trois suppléants d'une prestation expert bio

Les participations comprises entre le 02/05/2019 zéro heure (00h00) et le 02/06/2019 vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 GMT) seront prises en compte dans ce troisième tirage au sort.

-1<sup>er</sup> juillet 2019 : tirage au sort d'un gagnant et trois suppléants d'un séjour découverte nature  
Les participations comprises entre le 03/06/2019 zéro heure (00h00) et le 31/06/2019 vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 GMT) seront prises en compte dans ce quatrième tirage au sort.

-5 août 2019 : tirage au sort d'un gagnant et trois suppléants d'un séjour découverte nature  
Les participations comprises entre le 01/07/2019 zéro heure (00h00) et le 04/08/2019 vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 GMT) seront prises en compte dans ce cinquième tirage au sort.

-2 septembre 2019 : tirage au sort d'un gagnant et trois suppléants d'un séjour découverte nature  
Les participations comprises entre le 05/08/2019 zéro heure (00h00) et le 01/09/2019 vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 GMT) seront prises en compte dans ce sixième tirage au sort.

-1<sup>er</sup> octobre 2019 : tirage au sort d'un gagnant et trois suppléants d'une prestation expert bio  
Les participations comprises entre le 02/09/2019 zéro heure (00h00) et le 30/09/2019 vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 GMT) seront prises en compte dans ce septième tirage au sort.

-4 novembre 2019 : tirage au sort d'un gagnant et trois suppléants d'un séjour découverte nature  
Les participations comprises entre le 01/10/2019 zéro heure (00h00) et le 03/11/2019 vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 GMT) seront prises en compte dans ce huitième tirage au sort.

-2 décembre 2019 : tirage au sort d'un gagnant et trois suppléants d'un séjour découverte nature  
Les participations comprises entre le 04/11/2019 zéro heure (00h00) et le 01/12/2019 vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 GMT) seront prises en compte dans ce neuvième tirage au sort.

-6 janvier 2020 : tirage au sort d'un gagnant et trois suppléants d'un séjour découverte nature  
Les participations comprises entre le 02/12/2019 zéro heure (00h00) et le 05/01/2020 vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 GMT) seront prises en compte dans ce dixième tirage au sort.

-3 février 2020 : tirage au sort d'un gagnant et trois suppléants d'un séjour découverte nature  
Les participations comprises entre le 06/01/2020 zéro heure (00h00) et le 02/02/2020 vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 GMT) seront prises en compte dans ce onzième tirage au sort.

-2 mars 2020 : tirage au sort d'un gagnant et trois suppléants d'un séjour découverte nature  
Les participations comprises entre le 03/02/2020 zéro heure (00h00) et le 28/02/2020 vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 GMT) seront prises en compte dans ce douzième tirage au sort.

Les gagnants seront informés de leur gain par email dans un délai approximatif de deux (2) semaines à compter du tirage au sort.

Dès réception du courrier électronique leur confirmant leur gain, les gagnants auront un délai de 3 semaines pour confirmer leur intérêt pour la dotation à la Société Organisatrice par retour de mail.

Sans réponse de leur part passé ce délai, la dotation sera considérée comme perdue et attribuée au suppléant.

Les gagnants ont un an pour profiter de leurs séjours ou de leur prestation « expert bio » à compter de la date d'envoi de l'email de confirmation de gain.

Les gagnants doivent transmettre leurs dates trois mois minimum avant le passage de l'expert bio.

Les gagnants des séjours doivent transmettre leurs dates et une copie de leurs cartes d'identité en cours de validité trois mois minimum avant leur départ.

Dans le cas où le gagnant et la personne qui l'accompagne souhaiteraient allonger la durée de leur séjour, ils devront le signaler à l'occasion de la réservation de leur voyage. Dans cette hypothèse, l'intégralité des frais (hôtels, réservation, taxes de séjour, etc.) occasionnés par les journées de séjour supplémentaires seront à la charge du gagnant et de la personne qui l'accompagne.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages, sinistres et accidents que pourraient subir ou causer le gagnant et/ou ses accompagnateurs à l'occasion du voyage. A cet égard, le gagnant et ses accompagnateurs doivent être titulaires d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes – à savoir toute atteinte corporelle subie par une personne physique et les préjudices qui en résultent – et tous dommages matériels dont ils pourraient être responsables ou victimes – à savoir toute atteinte, destruction, altération, perte ou disparition d'une chose ou substance ainsi que toute atteinte physique à un animal) en cours de validité, et ce, pour toute la durée de ce séjour.

### 5.3. Dotations par instants gagnants

Si le moment où le participant clique sur « Je joue » coïncide avec l'un des 12 000 « instants gagnants », il recevra immédiatement un message lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations mises en jeu et lui demandant de compléter un formulaire (adresse, code postal, ville).

A défaut de clic coïncidant avec l'« instant gagnant », le premier clic arrivant après l'« instant gagnant » sera considéré comme gagnant.

Si le participant a perdu, il recevra un message l'avertissant qu'il n'a pas gagné.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des instants gagnants a été déposée chez Maître AVALLE, Huissier de Justice Associé au sein de l'Etude AVALLE, dont le siège est 10 rue du Chevalier de Saint George 75001 PARIS.

Les gagnants recevront leur dotation dans un délai d'environ 8 semaines à compter de leur participation.

### 5.4. Pour toutes les dotations

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

### **Article 6** : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître AVALLE, Huissier de Justice Associé au sein de l'Etude AVALLE, dont le siège est 10 rue du Chevalier de Saint George 75001 PARIS.

Il est disponible sur [www.lesplusbellescouleursdubio.fr](http://www.lesplusbellescouleursdubio.fr) pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 28/03/2020 inclus, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu.

### **Article 7** : Non Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

### **Article 8** : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur,

© 2019- CartE Noire SAS – Document interne – Reproduction interdite -

logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le(s) gagnant(s) conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription après 2 tentatives en laissant des messages sur la boîte email, le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai 3 semaines suivant la date de l'email lui notifiant son gain ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

#### **Article 9** : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

#### **Article 10** : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

**L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.**

#### **Article 11** : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

**Article 12** : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

**Article 13** : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

**Article 14** : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

**Article 15** : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

**Article 16** : Protection des données personnelles

Conformément au Règlement 679/2016, les données personnelles de chaque participant sont collectées aux fins de gestion du Jeu et sont destinées à la société CARTE NOIRE SAS, responsable du traitement. Les données des participants sont conservées pendant une durée maximum de deux ans à compter de chaque participation au Jeu et sont destinées à nos prestataires qui agissent en tant que sous-traitants. Si le participant l'a accepté expressément en cochant la case prévue à cet effet, il peut également être amené à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Luigi Lavazza S.p.A., ou sur les produits et services émanant de partenaires tiers, par courrier, email, téléphone ou SMS.

Chaque participant dispose de droits d'accès, d'intégration, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement effectué, de blocage, d'opposition et du droit à la portabilité des données le concernant en adressant une demande à [consumerservice.F@cartenoire.com](mailto:consumerservice.F@cartenoire.com). Chaque participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

